

1. RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 24 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27	L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Matthieu PERONA, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi vingt et un avril deux mille vingt-six.
---	---

Présent(e)s : Lauranne ALLIGIER, Anne-Claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pauline BATTESTI, Martine BESSON, Sylvette CARTIER, Béatrice CASTELLUCI, Jean-Claude CAZALS, Jean-Louis COSTE, Victor DUDZIAK, Laurent FASSONE, Alexandre FAURE, Elisabeth FREYSSINET, Sandra FRIEDLI, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Clement MATALON, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Aurélie PETIT, Arnaud PIVRY, Philippe POUPIN, Cécile VADOT

Représenté(e)s :

Edith GRIMBERG-MICHAUD REPRESENTEE PAR Martine BESSON
 Yves JAOUËN REPRESENTÉ PAR Matthieu PERONA
 Jean-Christophe ARNOULD REPRESENTÉ PAR Jean-Louis COSTE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 063-216302455-20260427-26D02_DELIB_25-DE

Secrétaire de séance : Lauranne ALLIGIER :

Le règlement budgétaire et financier définit les règles de gestion interne propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière

Vu l'ARTICLE L.2311-1 du CGCT

Vu La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu l'article L1612-4 du CGCT

Considérant que le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

- L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

- L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

- L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

- La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

- L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

À L'UNANIMITE

✓ APPROUVE le règlement budgétaire et financier qui lui est présenté

Secrétaire de séance
Lauranne ALLIGIER



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac,

Le Maire,


